

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

---o-O-o---

**Préfecture de la Seine-Maritime**

**Pose d'une canalisation de conduite  
d'évitement sur le territoire  
des communes de Bolbec,  
Gruchet-le-Valasse et Lillebonne.**

-----

**Demande d'établissement de servitudes**

-----

**Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**6 avril 2018 – 20 avril 2018**

---o-O-o---

**Décision du Tribunal Administratif du 22 janvier 2018  
(Réf : n° E18000004/76)**

---o-O-o---

**Arrêté préfectoral du 15 mars 2018**

---o-O-o---

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable, la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine a mené une étude hydrogéologique sur le bassin versant de la rivière du Commerce. Les experts ont conclu que cet affluent de la Seine s'infiltré dans la nappe phréatique au niveau de la faille Fécamp-Lillebonne. La contamination de la nappe à la n-nitrosomorpholine confirme cette hypothèse car ce composant chimique est présent dans les effluents rejetés dans la rivière par une industrie pharmaceutique.

La communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine a décidé de créer une conduite d'évitement. Cette canalisation collectera les effluents traités de l'usine Oril Industrie à Bolbec, de la station d'épuration et de l'entreprise Eurial Ultra frais à Gruchet-le-Valasse, pour les rejeter dans le fossé de Surelles relié à la Seine, sur le territoire de la commune de Lillebonne. La collectivité territoriale souhaite saisir l'opportunité des travaux de terrassement pour relier entre eux, à moindre coût, deux forages d'eau potable, une usine de microfiltration et un réservoir de distribution d'eau potable.

La communauté d'agglomération a déposé auprès de la préfecture, une demande d'établissement de servitudes pour l'autoriser à réaliser les travaux d'installation de ces canalisations sur des propriétés privées conformément au code rural et de la pêche maritime.

---o-O-o---

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 6 avril au vendredi 20 avril 2018 conformément à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018. Elle porte sur l'établissement de servitudes ainsi que sur une déclaration d'intérêt général.

Le dossier d'enquête était clair et complet. L'affichage réglementaire a été réalisé. Les propriétaires que le pétitionnaire avait des difficultés à contacter, ont été avertis par lettre recommandée de la procédure d'enquête publique, conformément à l'article R152-7 du code rural et de la pêche maritime.

Aucune observation relative à l'établissement de servitudes n'a été consignée sur les registres d'enquête.

---o-O-o---

Les points suivants méritent, à mon avis, d'être soulignés :

- la requête, présentée par la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, pour bénéficier des servitudes légales prévues dans le code rural et de la pêche maritime, a été instruite conformément aux textes en vigueur,
- le projet fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général,
- le tracé des canalisations souterraines minimise les passages en propriétés privées.

---o-O-o---

Au vu des éléments ci-dessus et de mon rapport d'enquête, j'émet un **avis favorable** à la demande d'établissement de servitudes pour le passage des canalisations décrites ci-dessus et pour l'accès au chantier en phase travaux, selon le projet défini dans le dossier d'enquête et précisé dans la réponse du pétitionnaire au procès-verbal des observations.

Bolbec , le 18 mai 2018



André CHEVIN  
Commissaire enquêteur